II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 18 septembre 1995

modifiant les décisions 94/432/CE, 94/433/CE et 94/434/CE établissant des dispositions d'application des directives du Conseil 93/23/CEE en ce qui concerne les enquêtes statistiques sur le cheptel et la production du secteur porcin, 93/24/CEE en ce qui concerne les enquêtes statistiques sur le cheptel et la production du secteur bovin et 93/25/CEE en ce qui concerne les enquêtes statistiques sur le cheptel et la production du secteur des ovins et des caprins

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(95/380/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 93/23/CEE du Conseil, du 1er juin 1993, concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans le domaine de la production de porcins [1], et notamment son article 1er paragraphe 3 et son article 6 paragraphe 3,

vu la directive 93/24/CEE du Conseil, du 1er juin 1993, concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans le domaine de la production de bovins [2], et notamment son article 1er paragraphe 3 et son article 6 paragraphe 3,

vu la directive 93/25/CEE du Conseil, du 1er juin 1993, concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans le domaine de la production d'ovins et de caprins [3], et notamment son article 1er paragraphe 4 et son article 7 paragraphe 2,

vu la décision 94/432/CE de la Commission, du 30 mai 1994, établissant des dispositions d'application de la directive 93/23/CEE du Conseil en ce qui concerne les enquêtes statistiques sur le cheptel et la production du secteur porcin [4],

vu la décision 94/433/CE de la Commission, du 30 mai 1994, établissant des dispositions d'application de la directive 93/24/CEE du Conseil en ce qui concerne les enquêtes statistiques sur le cheptel et la production du secteur bovin et modifiant ladite directive [5],

vu la décision 94/434/CE de la Commission, du 30 mai 1994, établissant des dispositions d'application de la directive 93/25/CEE du Conseil en ce qui concerne les enquêtes statistiques sur le cheptel et la production du secteur des ovins et des caprins [6],

considérant que, par suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, il y a lieu de procéder à certaines adaptations techniques des décisions susvisées et d'étendre certaines dérogations aux nouveaux États membres ;

considérant que les directives et les décisions susvisées autorisent les États membres dont le cheptel porcin, bovin et caprin ne représente qu'un faible pourcentage du cheptel total de la Communauté à accorder des dérogations visant à réduire le nombre d'enquêtes annuelles à mener ;

considérant que la présente décision est conforme à l'avis du comité permanent de la statistique agricole, institué par la décision 72/279/CEE du Conseil [7],

[1] JO n° L 149 du 21. 6. 1993, p. 1.
[2] JO n° L 149 du 21. 6. 1993, p. 5.
[3] JO n° L 149 du 21. 6. 1993, p. 10.
[4] JO n° L 179 du 13. 7. 1994, p. 22.
[5] JO n° L 179 du 13. 7. 1994, p. 27.
[6] JO n° L 179 du 13. 7. 1994, p. 33.
[7] JO n° L 179 du 7. 8. 1972, p. 1.

DÉCIDE :

Article premier

La décision 94/432/CE établissant des dispositions d'application de la directive 93/23/CEE est modifiée comme suit.

1) L'annexe I est complétée par le texte suivant :

« Autriche : Bundesländer
Finlande : Etelä-Suomi
Sisä-Suomi
Pohjanmaa
Pohjois-Suomi
Suède : 8 Riksområden ».

2) À l'annexe II, le texte des notes de tableau (a) et (b) est modifié comme suit :

« (a) Ventilation facultative : NL, DK, S
(b) Ventilation facultative : P, L, GR, S ».

3) L'annexe IV point b) est complétée comme suit :

« Finlande
Suède ».

4) L'annexe IV point e) est complétée par le texte suivant sous le titre « Mois fixe de l'année » :

« Suède, *juin* ».

Article 2

La décision 94/433/CE établissant des dispositions d'application de la directive 93/24/CEE est modifiée comme suit.

1) L'annexe II est complétée comme suit :

« Autriche : Bundesländer
Finlande : Etelä-Suomi
Sisä-Suomi
Pohjanmaa
Pohjois-Suomi
Suède : 8 Riksområden ».

2) À l'annexe III, le texte des notes de tableau (a), (b) et (c) est modifié comme suit :

« (a) Ventilation facultative : NL, DK, S
(b) Ventilation facultative : P, L, GR, S
(c) Ventilation facultative : P, L, GR, F, S ».

3) À l'annexe V point d), le texte est complété comme suit :

« Suède ».

4) À l'annexe V point e), le texte est complété par le texte suivant sous le titre « *Mai/juin* » :

« Suède ».

Article 3

La décision 94/434/CE établissant les dispositions d'application de la directive 93/25/CEE est modifiée comme suit.

1) L'annexe II est complétée comme suit :

« Autriche : Bundesländer
Finlande : Etelä-Suomi
Sisä-Suomi
Pohjanmaa
Pohjois-Suomi
Suède : — *pour les ovins :* 8 Riksområden
— *pour les caprins :* — ».

2) À l'annexe III dans le tableau 1, le texte des notes (a), (b) et (c) est modifié comme suit :

« (a) Ventilation facultative : L, B, DK, S
(b) Facultatif : D, NL, S
(c) Facultatif : B, D, IRL, NL, A, FIN, S, UK ».

3) À l'annexe III dans le tableau 2, le texte des notes (a) et (c) est modifié comme suit :

« (a) Ventilation facultative : D, L, B, UK, IRL, S
(c) Facultatif : D, NL, S ».

Article 4

La présente décision est destinée aux États membres.

Fait à Bruxelles, le 18 septembre 1995.

Par la Commission
Yves-Thibault DE SILGUY
Membre de la Commission